MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION PROFESSIONNELLE

Depuis le 31 mai 2022, l'association SUDS, à Arles, est certifiée Qualiopi. Cette marque d'État, reconnue par le Ministère du Travail, est un certification fiable et transparente qui certifie la qualité des formations proposées par SUDS, à Arles.

N'attendez plus ! Nous vous accompagnons dans votre demande de prise en charge de stages et master-classes.

VOUS ÊTES INTERMITTENT·E DU SPECTACLE SALARIÉ·E D'UNE STRUCTURE CULTURELLE

Vous bénéficiez de la formation professionnelle continue auprès de l'AFDAS

- Téléchargez le programme de formation du stage sur notre site suds-arles.com
- Demandez votre devis en ajoutant le stage dans votre panier en cliquant sur "Formation pro"
- Demandez la prise en charge sur votre espace AFDAS en joignant ces documents

VOUS ÊTES SALARIÉ·E D'UNE STRUCTURE DE L'ANIMATION OU DU SOCIAL

Rapprochez-vous de votre employeur·euse ou directement d'UNIFORMATION pour en faire la demande.

VOUS EXERCEZ EN LIBÉRAL OU ÊTES AUTO-ENTREPRENEUR·SE

Procédez à une demande en ligne auprès du FIFPL - Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux

- Téléchargez le programme de formation du stage sur notre site suds-arles.com
- Demandez votre devis en ajoutant le stage dans votre panier aux conditions formation pro
- Demandez la prise en charge sur votre espace FIFPL en joignant ces documents

VOUS ÊTES AGENT·E DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

Prenez contact avec votre chef·fe de service ou la Direction des Ressources Humaines de votre collectivité territoriale. Nous sommes à votre écoute pour transmettre tout document utile à votre employeur.

VOUS ÊTES SALARIÉ·EN CDI OU CDD :

Des modalités de prise en charge s'offrent à vous à l'initiative de l'employeur·euse (plan de formation de l'entreprise). Nous sommes à votre écoute pour vous transmettre tout document utile à votre employeur.